

L'audition de l'enfant

Brochure d'information pour les parents



Impressum

Edition

Institut Marie Meierhofer pour l'enfant, MMI
UNICEF Suisse

Texte

Sabine Brunner, licenciée en psychologie, Institut Marie Meierhofer pour l'enfant
Tanja Trost-Melchert, licenciée en droit

Publication

Cette brochure est publiée grâce au soutien de l'Office fédéral des assurances sociales,
OFAS, de l'Institut Marie Meierhofer pour l'enfant, MMI et d'UNICEF Suisse



Version française

Martine Besse

Diffusion

Les brochures d'information pour les enfants, dès 5 ans, dès 9 ans, dès 13 ans et pour les parents ainsi que le guide pour la pratique dans le domaine du droit, de l'école et de la santé existent en version imprimée et peuvent être téléchargées.

UNICEF Suisse, Baumackerstrasse 24, 8050 Zurich, téléphone: 044 317 22 66.

E-mail: info@unicef.ch

Zurich, 2014

Chers parents,

Les enfants ont le droit d'exprimer leur opinion sur les questions importantes qui les concernent et de faire entendre leur avis au cours des prises de décisions. Ces questions peuvent concerner par exemple la famille, l'école et la santé. L'audition de l'enfant a pour but de permettre aux enfants de s'impliquer activement dans de telles situations.

Cette brochure vous fournit, à vous les parents, divers renseignements sur l'audition de l'enfant. Vous y trouverez des informations sur le cadre juridique et vous pourrez vous faire une idée des diverses situations qui nécessitent une audition. Vous saurez ainsi plus précisément en quoi consiste une audition, quel est son déroulement et quels sont ses effets possibles. Cette brochure vous donne aussi quelques conseils pratiques sur la manière dont vous pouvez préparer votre enfant à une audition. La dernière partie contient en outre différentes adresses utiles.

Participer rend fort, tandis que se sentir impuissant paralyse. Les expériences montrent que lorsque les enfants et leur point de vue sont pris en compte dans des situations particulières, et des situations difficiles, cela aide à prendre de bonnes décisions. C'est pourquoi nous vous invitons à parler ouvertement avec votre enfant et à l'encourager à se servir de son droit à être auditionné. Nous vous souhaitons en cela une expérience fructueuse!

Les éditrices



Elsbeth Müller
Directrice générale UNICEF Suisse



Heidi Simoni Psychologue
Directrice de l'Institut Marie Meierhofer
pour l'enfant

Table des matières

I Les dispositions légales	5
Les droits de l'enfant – le droit de l'enfant à être auditionné	5
Décider dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant	5
II Qu'est-ce qu'une audition?	6
Une définition	6
L'invitation à l'audition	6
Quel est le déroulement d'une audition?	6
De quoi parle-t-on avec l'enfant?	6
Procès-verbal des résultats de l'audition	6
Les auditions sont-elles mauvaises pour les enfants?	7
III Comment les parents peuvent-ils préparer leurs enfants à une audition?	7
Soutenir et encourager	7
Se décider pour ou contre une audition	7
Accompagner l'enfant à l'audition	8
Laisser à l'enfant son opinion personnelle	8
IV Les situations qui peuvent nécessiter une audition	8
Lors des procédures relevant du droit du mariage	8
Lors des procédures juridiques dans le domaine de la protection de l'enfant	8
Lors des procédures administratives	9
Dans le domaine de l'école enfantine ou de l'école en général	9
Dans le domaine de la santé	9
V Quels peuvent être les effets des déclarations de votre enfant?	10
Possibilités et limites de l'intervention de l'enfant	10
Informations sur les décisions prises	10
VI Autres informations	11
Informations juridiques et assistance juridique	11
Renseignements par téléphone et soutien dans les situations d'urgence	11
Des conseils et de l'aide pour les enfants et leurs parents	11

I Dispositions juridiques

La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, CDE, a été signée par presque tous les pays du monde – y compris par la Suisse. Cette convention dit que les enfants, comme toutes les autres personnes, ont **des droits qui leur sont propres**. Elle définit ce qu'il faut aux enfants pour être en bonne santé et bien se développer. L'**article 12 de la Convention des droits de l'enfant** souligne en particulier ceci: les enfants ont le droit **d'exprimer librement** leur **opinion** sur toutes les questions qui les concernent. Leur opinion doit être **entendue** par les adultes et **prise en considération de manière appropriée** dans le cadre d'une décision, en tenant compte de l'âge et du degré de maturité de l'enfant. La Convention des droits de l'enfant s'applique aux **enfants et aux jeunes jusqu'à 18 ans**.

Dans **l'ordre juridique suisse**, le droit qu'a l'enfant à être auditionné est en outre formulé précisément à différents endroits, par exemple à l'art. 298 du Code de procédure civile, CPC, pour les questions concernant les enfants dans les procédures du droit du mariage et à l'art. 314a du Code civil, CC, pour les procédures du domaine de la protection de l'enfant.

Les enfants ont le droit d'être auditionnés **à chaque décision importante** qui concerne **leur situation**. Le droit à l'audition s'applique donc à chaque domaine ayant un lien direct avec les intérêts de l'enfant.

Décider dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant

Les décisions qui concernent les enfants **relèvent de la responsabilité des adultes** – c'est-à-dire de votre responsabilité en tant que parents; quand les décisions sont prises hors du cadre de la famille, elles incombent aussi à des personnes qui, en raison de leur profession, s'occupent des questions concernant les enfants. L'**article 3 de la Convention des droits de l'enfant** souligne en outre les éléments suivants: «Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, **l'intérêt supérieur de l'enfant** doit être une considération primordiale.»

Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est inscrit dans **l'ordre juridique suisse** au niveau constitutionnel. Il est également mentionné explicitement dans de nombreuses dispositions légales, ce qui met en évidence son caractère essentiel.

L'**audition de l'enfant** permet aux adultes de cerner le mieux possible l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle signale aussi à l'enfant que l'on respecte sa personne ; de ce fait, elle renforce sa confiance en soi.

II Qu'est-ce qu'une audition?

Définition

A l'occasion d'une audition, il y a un **entretien entre un enfant et un professionnel** qui s'occupe de la situation de l'enfant dans le cadre de son métier et qui doit – seul ou avec les parents – prendre une décision. L'entretien a pour objet **une question ou un problème** qui **concerne** très clairement la vie ou la personnalité de l'enfant.

L'invitation à l'audition

Habituellement, il est prévu d'inviter les enfants à une audition **dès l'âge de six ans environ**. L'enfant reçoit une lettre d'invitation personnelle ou l'information lui est transmise oralement. La date et l'heure proposées peuvent être modifiées si elles ne conviennent pas. Pour vous les parents, il est important de savoir ceci: votre enfant **n'a pas l'obligation d'accepter l'invitation à l'audition** s'il ne souhaite pas être entendu.

Si votre enfant n'a **pas** encore **reçu d'invitation** à une audition bien que des décisions importantes doivent être prises, il est possible d'en réclamer une. Les enfants qui ne réussissent pas à se faire entendre peuvent se faire représenter par un **avocat d'enfant/une avocate d'enfant**.

Quel est le déroulement d'une audition?

Une audition dure à peu près entre une **demi-heure et une heure**; habituellement, l'audition a lieu à l'endroit où l'on traite la question qui concerne l'enfant. Quelquefois, une seconde personne est présente durant l'audition: c'est elle qui rédige le procès-verbal. Dans certaines situations, l'audition est confiée à un service spécialisé dans les entretiens avec les enfants et les jeunes. Pendant l'entretien, il peut arriver que l'on offre à l'enfant la possibilité de s'exprimer en dessinant et/ou en jouant.

De quoi parle-t-on avec l'enfant?

Pendant l'audition, votre enfant est **informé** de manière complète sur l'audition, sur la question ou le problème dont il faut discuter et sur la suite des démarches. Cette information inclut des **explications** sur tout ce qui a déjà été planifié ou décidé par les adultes. Des **questions sont également posées à l'enfant concernant son opinion personnelle**. L'accent est mis sur la manière dont il voit la situation jusqu'à maintenant, sur ce qu'il souhaite personnellement et, le cas échéant, sur ce qui lui fait peur. A l'occasion d'une audition, votre enfant peut aussi poser des questions et formuler des idées personnelles, des propositions et des vœux de changement précis.

Procès-verbal des résultats de l'audition

Les réponses de votre enfant sont **notées dans un procès-verbal**. Elles sont généralement résumées. Pour que votre enfant se sente réellement compris, on relit avec lui les différents points du procès-verbal à la fin de l'audition. Les déclarations que votre enfant ne souhaite pas voir figurer dans le procès-verbal peuvent être supprimées. Au cours des étapes suivantes de la prise de décision, vous pourrez, en tant que parents, consulter ce procès-verbal.

Les auditions sont-elles mauvaises pour les enfants?

Il est certain que l'audition est une chose nouvelle pour la plupart des enfants. L'expérience montre cependant que les enfants ne se sentent pas accablés par l'audition. C'est plutôt l'inverse: les enfants ont un grand **besoin d'être informés et de s'impliquer**. Ils souhaitent comprendre ce qui se passe autour d'eux et ce qui leur arrive. Ils aimeraient pouvoir contribuer à façonner leur cadre de vie en formulant des vœux et des propositions d'amélioration concrets. Se rendre compte que leurs idées et/ou leurs craintes sont entendues et qu'il en est tenu compte rend les enfants plus forts – l'expérience le prouve.

L'audition contribue normalement, en particulier dans les situations difficiles, à **soulager l'enfant**, car il reçoit à cette occasion des informations et des explications et peut réfléchir à sa situation. L'audition permet donc ainsi à l'enfant de mieux se préparer aux changements à venir ou de mieux comprendre ceux qui ont déjà eu lieu.

Il est important toutefois que tous les intéressés soient bien au clair sur les buts de l'audition et sur ses limites. **Un enfant ne doit pas prendre de décisions essentielles et il faut éviter à tout prix de le charger d'une responsabilité qui le dépasse.**

III Comment les parents peuvent-ils préparer leurs enfants à une audition?

Soutenir et encourager

L'audition représente pour l'enfant à la fois une chance et un défi. C'est pourquoi il est important que vous le souteniez. Vous aidez votre enfant si, au sein de la famille, vous **parlez ouvertement de sa situation, de manière adaptée à son âge, ainsi que de la décision qui devra être prise et de ses possibilités de s'exprimer à ce sujet**. Cela lui permet de se repérer et de mieux voir où il se situe personnellement. Vous aidez aussi votre enfant à être fort en le croyant capable de maîtriser un défi comme l'audition et en lui faisant confiance.

Il est utile pour votre enfant de lui expliquer déjà avant l'audition que son opinion est importante mais que finalement, il appartient aux adultes de prendre la décision et d'en assumer la responsabilité.

Se décider pour ou contre une audition

Si votre enfant est inquiet ou qu'il hésite beaucoup à faire usage de son droit à l'audition, il est particulièrement important qu'il soit très bien informé. Votre enfant doit être en mesure d'évaluer **ce qui l'attend** s'il accepte l'audition. Vous pouvez très bien regarder avec votre enfant la documentation qu'il reçoit en même temps que l'invitation. Si vous-même en tant que mère ou que père avec des doutes ou des réserves face à l'audition, le mieux est de clarifier les choses avec la personne qui a envoyé l'invitation à votre enfant. Il est important de laisser à votre enfant le soin de se décider pour ou contre une audition.

Accompagner l'enfant à l'audition

Les jeunes enfants seront **accompagnés** de préférence par leurs parents pour se rendre à l'audition. Il est possible aussi bien sûr de les faire accompagner par une autre personne de confiance. Quand les enfants sont plus grands, il est parfois judicieux de les laisser se rendre seuls à l'audition, car cela souligne leur autonomie.

Laisser à l'enfant son opinion personnelle

Ce que votre enfant souhaite dire lors de l'audition est une **affaire strictement personnelle**. Faites comprendre à votre enfant qu'il a le droit d'exprimer librement son point de vue. Toute forme d'attente ainsi que des instructions précises de votre part seraient inappropriées et inacceptables. Vous n'avez pas le droit non plus d'interroger votre enfant après l'audition pour savoir ce qu'il a dit, à moins qu'il ait spontanément envie d'en parler.

IV Les situations qui peuvent nécessiter une audition

En principe, l'audition de l'enfant **est une composante fixe de toute décision** qui touche de manière prépondérante aux intérêts de l'enfant. La décision peut déterminer ou modifier les circonstances de vie de l'enfant ou son statut juridique. Nous citons ci-dessous plusieurs exemples de situations qui nécessitent une audition.

Lors des procédures juridiques ayant pour but de régler l'autorité parentale, la garde et les relations personnelles

Des auditions d'enfants ont lieu par exemple quand des **mesures protectrices de l'union conjugale** sont instaurées ou qu'il y a une **séparation formelle** des parents ou un divorce. Dans ce cas, l'audition se déroule au tribunal civil, tribunal de district. Le droit de l'enfant à l'audition s'applique en outre à **toutes les autres procédures du tribunal ou de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte** dans lesquelles il s'agit de régler l'autorité parentale, la garde et les relations personnelles des parents mariés, non mariés ou divorcés et de leurs enfants. Les questions suivantes sont des points centraux de l'audition: où l'enfant habite-t-il, quand habite-t-il à cet endroit et comment ses contacts avec ses deux parents sont-ils organisés? L'enfant a toujours droit à une audition même si de bonnes solutions ont déjà été trouvées dans le cadre de la famille et qu'il s'agit maintenant de régler les choses au niveau juridique.

Lors de procédures juridiques dans le domaine de la protection de l'enfant

Les procédures du domaine de la protection de l'enfant touchent aux intérêts de l'enfant de manière essentielle et requièrent toujours une invitation à une audition. C'est clairement le cas lorsqu'il s'agit d'attribuer une curatelle à l'enfant ou de le placer dans une famille d'accueil. Selon le canton, la procédure est confiée à un tribunal ou à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

Lors de procédures administratives

Les décisions des autorités en matière de **naturalisation**, de **changement de nom**, **d'adoption** et **d'asile** apportent des changements essentiels à la vie quotidienne et/ou au statut juridique de l'enfant; de ce fait, elles nécessitent une audition. Ce principe est valable même si certaines procédures ont un caractère administratif. Dans le cas de l'adoption d'un enfant d'un autre lit comme dans le cas des autres adoptions, il est important que les futurs frères et sœurs de l'enfant concerné soient eux aussi auditionnés. Même pour des questions qui ne sont pas problématiques comme par exemple le changement de nom qui a lieu selon le vœu de l'enfant et s'effectue à la demande des parents, l'enfant a légalement le droit de s'exprimer à ce sujet dans la procédure. Dans le cas de demandes d'asile, les enfants de moins de 14 ans sont généralement auditionnés en présence des parents. Cette présence n'est toutefois pas obligatoire et les services concernés peuvent aussi y renoncer délibérément.

Dans le domaine de l'école infantine et de l'école en général

Dans le domaine scolaire, une audition est indiquée dès qu'il faut prendre une décision qui a une portée cruciale pour l'enfant. C'est le cas par exemple lors du **passage dans une autre classe**, lors **de mesures disciplinaires**, time-out, exclusion de l'école, etc., ou lors d'un changement d'école inhabituel. Une audition par la direction de l'établissement scolaire ou l'autorité scolaire compétente ne doit pas être confondue avec un autre entretien de routine de la vie scolaire. L'audition a un caractère clairement formel et se caractérise par son intérêt explicite à connaître ce que pense l'enfant. Même si certains thèmes ont peut-être déjà été discutés auparavant, ils doivent être abordés une nouvelle fois durant l'audition.

Dans le domaine de la santé

Le domaine de la santé diffère des autres domaines d'application de l'audition de l'enfant par le fait que les décisions ne sont pas prises ici dans le cadre d'une procédure juridique. Pourtant, **des examens, des traitements** et des **opérations** peuvent avoir un gros impact sur l'enfant. Ils peuvent être particulièrement lourds, douloureux, pénibles, etc., comporter des risques ou avoir un caractère irréversible. Une audition de l'enfant s'impose dans le domaine de la santé quand une **décision médicale importante** doit être prise. L'audition est effectuée en général par le médecin traitant responsable, homme ou femme.

Une autre particularité du domaine de la santé, c'est le fait que les enfants mineurs ont le droit de prendre eux-mêmes des décisions qui les concernent dans la mesure où ils sont capables de discernement quant à la décision à prendre. Un enfant est «capable de discernement» s'il est apte à agir de manière raisonnable, qu'il comprend la portée de ce qu'il fait et est en mesure de se comporter de manière appropriée. Si c'est le cas, son droit à l'audition est remplacé automatiquement par son propre pouvoir de décision.

V Quels peuvent être les effets des déclarations de votre enfant?

Possibilités et limites de l'intervention de l'enfant

Les résultats d'une audition de l'enfant **interviennent** dans la décision et **sont pris en compte** le mieux possible. La forme que prend l'intervention de votre enfant dépend de la nature de l'affaire en question ainsi que de l'âge de votre enfant et de ses besoins. Certaines décisions concernent peut-être directement votre enfant, mais elles sont **hors de sa compétence**: c'est le cas par exemple de décisions financières. D'autres décisions ont un caractère tellement abstrait que l'enfant ne peut guère se représenter les choses: par exemple la façon de régler la question de l'autorité parentale lors du divorce. Lorsque les questions à régler sont abstraites, il est en général possible malgré tout d'aborder avec l'enfant certains aspects qu'il peut comprendre – par exemple l'effet concret de la décision pour sa vie de tous les jours. L'expérience montre que souvent, les réponses de l'enfant **confirment** des solutions déjà prévues ou déjà mises en application. Les enfants peuvent aussi fréquemment contribuer **concrètement** par leurs déclarations à **concevoir une solution appropriée**. Mais il peut arriver aussi, après une audition de l'enfant, qu'une décision déjà planifiée doive être **repensée**.

Plus un enfant est âgé, mieux il peut comprendre des situations et évaluer les conséquences des décisions. Malgré tout, jusqu'à 18 ans, les **décisions** ne doivent **jamais**, d'une quelconque manière, **peser directement** sur les enfants.

Plus l'enfant est petit, plus il est important que vous, les parents, et la personne qui auditionne l'enfant, soyez attentifs à saisir le point de vue et les sentiments de l'enfant et à en tenir compte le mieux possible. Il est important en tout temps que votre enfant soit au courant des **possibilités et des limites** de son influence.

Informez sur les décisions prises

Pour les enfants, il est essentiel que leurs requêtes et leurs vœux soient considérés avec sérieux. Dès que les décisions ont été prises, ils souhaiteraient aussi en être **informés** – et ils ont besoin **d'explications** sur ce que les décisions signifient pour eux.

En parlant de cela avec votre enfant, vous l'aidez à comprendre sa situation; vous lui montrez aussi clairement que vous vous intéressez réellement à lui et à ce qu'il apporte. Il faut parfois beaucoup d'explications et parfois aussi des discussions intenses pour rendre une décision compréhensible. Mais c'est toutefois une condition pour que les enfants puissent comprendre les décisions, même si elles ne correspondent pas – ou pas en tous points – à ce qu'ils souhaitent.

VI Autres informations

Renseignements par téléphone et soutien dans les situations d'urgence

Permanence téléphonique de Pro Juventute pour conseiller les enfants et les jeunes: numéro de téléphone 147, www.147.ch

La Main Tendue – ligne téléphonique pour aider en cas de crise: numéro de téléphone 143, www.143.ch

Permanence téléphonique pour les parents: numéro de téléphone 0848 35 45 55
www.elternnotruf.ch

Des conseils et de l'aide pour les enfants et leurs parents

Services de consultation pour les familles concernant l'éducation

Services psychologiques scolaires

Services de psychiatrie pour enfants et adolescents

Offices de la jeunesse et autorités de protection de l'enfant

Informations juridiques et assistance juridique

Droits de l'enfant et droit à l'audition

Si vous souhaitez lire des informations plus complètes sur les droits de l'enfant, vous pouvez commander à l'UNICEF la brochure intitulée «La Convention des droits de l'enfant – expliquée aux enfants» ou la télécharger sur le site: www.unicef.ch.

Ordre juridique suisse

Autres dispositions concernant l'audition inscrites dans les lois suisses: Code civil suisse, CC à l'article 314a, à propos des procédures de protection de l'enfant ou dans le Code de procédure civile suisse, CPC, à l'article 298, à propos des questions concernant les enfants dans les procédures de droit du mariage: www.admin.ch.

Association Avocats des enfants Suisse

Si vous souhaitez en savoir plus sur les avocats d'enfants ou que vous cherchez une avocate d'enfant/un avocat d'enfant, vous pouvez consulter le site: www.conflicts-familiaux.ch.

